Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260115-2026_01_02-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi quinze janvier à 20h00, les membres du conseil municipal se réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 Janvier 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13 **Nombre de votants : 18**

Procurations : 5

Présents : Gaëlle ROLLIN - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Yvonnick BOULHO – Pierre CLERICE – Grégory MORICE - Anita GUILLEMIN – Meddhi CALON – Catherine CASTAGNET – Kurt DUFAYS – Fabienne DAUPHAS.

Procurations : Arnaud RICHARD à Morgane RETHO – Yoann SANTERRE à Karine RICHARD – Julien THIBOULT à François HERVIEUX – Philippe BODARD à Pierre CLERICE (arrivé à 20 h 33- point 3) – Hélène LANN-CORRE à Anita GUILLEMIN
Absente excusée : Soazic HAMON
Secrétaire de séance : Grégory MORICE

****

2026_01_02_ FINANCES_ ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Madame le Maire expose

Lors de sa séance du 6 Novembre 2025 par délibération N°2025_11_03, le conseil municipal s'était positionné sur l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 selon un tableau.

La préfecture nous a adressé un courrier le 16 décembre dernier pour nous demander de rectifier le montant du chapitre 23 car les restes à réaliser ne doivent pas apparaître dans le calcul (8 064 € à déduire).

Il vous est donc proposé de régulariser la somme indiquée comme suit :

Chapitres	BP 2025	Dépenses pouvant être mandatées avant le vote du BP 2026 (1/4)
Chapitre 23 C/2313 op 282	2 162 683.50 €	540 670.87 €

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise cette modification du chapitre 23.

Pour extrait conforme,

M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac 56 Morbihan